

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 février 2024

GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisà Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé
et M. Walter

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« les tarifs applicables en 2024 sont ceux appliqués au 1^{er} janvier 2024 »,

les mots :

« est appliquée sur la période du 20 juillet 2024 au 8 septembre 2024, une mesure de gratuité des transports sur l’ensemble du réseau francilien ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite instaurer la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau francilien pendant la durée des Jeux olympiques et paralympiques.

Après que le COJO a manqué à son engagement initial consistant à rendre gratuit le réseau de transport francilien aux détenteurs d'un billet aux JOP, c'est un nouveau camouflet dans l'organisation des JOP qu'auront à subir cette fois les Franciliens.

En effet, Ile-de-France Mobilités a décidé de manière arbitraire, brutale et sans concertation de doubler les prix des tickets de transports à compter du 20 juillet et jusqu'au 8 septembre 2024. Le tarif du ticket à l'unité passera de 2,10€ à 4 euros, tandis que les forfaits au jour et à la semaine disparaîtront au profit de Passes JO coûtant respectivement 16€ (contre 8,65€ actuellement) et 70€ (contre 30,75€ actuellement).

Alors que le plan de mobilité prévu par le COJO pendant les JOP fait des transports en commun le principal mode de déplacement, IDFM fait peser avec cette décision, un risque d'engorgement des routes alors même que des restrictions de circulation aux alentours des sites de compétition sont annoncées par la Préfecture de police de Paris.

En instaurant la gratuité sur l'ensemble du réseau de transports francilien, le groupe LFI-NUPES souhaite tout d'abord empêcher un confinement social et territorial des Franciliens qui se verraient empêcher de prendre les transports en commun en raison de leur prix.

En favorisant le report modal des véhicules vers les transports en commun, la gratuité des transports permettra de réduire l'empreinte carbone des jeux. En effet, un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans l'organisation des JOP seront du fait des déplacements des visiteurs.

La gratuité des transports qui est une réalité quotidienne pour des centaines de milliers d'habitants en France favorisera, pendant la période des JOP, des trajets plus rapides et plus fluides, avec des descentes et des montées facilitées et des relations apaisées avec les opérateurs des transports.